RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID: 069-216902700-20240502-2024_028D-AU

MAIRIE DE CHAPONNAY 69970 CHAPONNAY (RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : Etude pour la création d'un nouveau cheminement piéton dans la zone humide de la Sauzave

Le Maire,

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4ème point,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de concevoir un nouveau cheminement piéton au sein de la zone humide de la Sauzaye,

Considérant la proposition établie par la Société NATURA SCOP (07200 AUBENAS) comme suit :

- tranche ferme : 16 237,50 € HT, soit 19 485,00 € TTC,
- tranche conditionnelle 1 : 4 125,00 € HT, soit 4 950,00 € TTC,
- tranche conditionnelle 2 : 5 775,00 € HT, soit 6 930,00 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : La signature d'un bon de commande avec la Société NATURA SCOP (07200 AUBENAS), en vue de concevoir un nouveau cheminement piéton au sein de la zone humide de la Sauzaye, comme suit :
- tranche ferme : 16 237,50 € HT, soit 19 485,00 € TTC,
- tranche conditionnelle 1 : 4 125,00 € HT, soit 4 950,00 € TTC,
- tranche conditionnelle 2 : 5 775,00 € HT, soit 6 930,00 € TTC,
- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 02-05-2024, Le Maire, Raymond DURAND

Certifié exécutoire En Préfecture, le 02/05/2024 Et de la publication, le 02/05/2024